

Entretien et réparation des équipements par le Service des technologies biomédicales (STB) – recherche : principes directeurs

Principes de base pour l'utilisation du service

L'équipement doit :

- Faire partie de l'inventaire du STB¹ et être étiqueté. Dans le cas contraire aucun entretien ou aucune réparation pourra être effectués par le STB et l'équipement ne sera probablement pas couvert par les assurances institutionnelles en cas de sinistre ou de dommage. Pour faire un étiquetage « rétroactif », il faut démontrer, à l'aide du bon de commande, que l'appareil appartient bien au CHU de Québec ou lui a été cédé.
- Servir pour la recherche subventionnée. S'il est partagé pour la prestation de soins hospitaliers ou la réalisation d'études contractuelles (ex. biopharmaceutiques), un partage du coût de l'intervention ou un montant servant à couvrir ce coût au contrat doit être prévu, respectivement.
- Faire partie des catégories d'équipements entretenus (12) et respecter la fréquence convenue, en plus des critères d'entretien et de réparation du STB (voir [ci-joint](#)). Ce dernier assure la réparation des équipements de l'ensemble du parc d'équipements du CRCHU en fonction de ces mêmes critères et dans la mesure de l'enveloppe disponible pour le CRCHU.

Fonctionnement :

1. Faire une demande via l'outil [Intéral](#) de la DST (Service des opérations du bâtiment-OB)

2. Évaluation par le STB en fonction de différents critères :

- Il n'y a plus de pièces de rechange disponibles pour effectuer la réparation de cet équipement.
- L'équipement est non sécuritaire et représente un danger potentiel lors de son utilisation.
- L'équipement à plus de 10 ans d'âge ou présente une usure importante.
- L'équipement n'est plus supporté par le manufacturier et la disponibilité des pièces ne peut être garantie.
- L'équipement ne sera plus supporté par le manufacturier à partir du ____ et la disponibilité des pièces ne peut être garantie.
- Les coûts de réparation actuels de l'équipement s'élèveraient à plus de 66% de sa valeur originale.
- Les frais de réparation ou d'entretien au cours des années s'élèveraient à plus de 66% de sa valeur originale.

¹ Service des technologies biomédicales (STB) : ancien Service de génie biomédical (GBM)

- La vétusté de l'équipement met à risque sa fiabilité, ce qui pourrait entraîner un arrêt, voire une rupture de service.
- L'équipement ne peut rencontrer les paramètres et les tolérances requis lors de sa vérification.
- La mauvaise qualité de l'équipement entrave la précision de l'une ou l'autre de ses fonctionnalités.

3. Tous les **contrats de service**, les **maintenances** et les **interventions de plus de 5000\$** doivent être soumis à un processus d'autorisation (via Cyril Martin) par le Comité des équipements de la DR.

En fonction du coût de réparation et d'entretien estimé par le STB une demande d'évaluation sera envoyée au comité des équipements :

- Entre 5000\$ et 10000\$: évaluation de la demande par le Comité des équipements. Un montage financier réalisé par le demandeur est recommandé.
- > 10000\$: évaluation de la demande par le Comité des équipements. Un montage financier réalisé par le demandeur est obligatoire. Une contribution minimale de 50% est attendue des utilisateurs. N'hésitez pas à demander le soutien de l'équipe Administration dans ce contexte. Une plateforme ou un service en difficulté financière ou qui n'est pas en mesure d'atteindre cet objectif peut faire une demande d'aide à la DR.

Pour les réparations et les contrats de service, en plus des critères du STB, d'autres éléments sont considérés pour l'admissibilité à l'enveloppe du CRCHU de Québec :

- L'équipement doit être sous forme de service accessible (page web par exemple).
- L'entretien ou la réparation par l'enveloppe du CRCHU sert à des équipements communs et/ou une plateforme et/ou un service aux chercheurs.
- Lors de l'achat d'un équipement, un contrat de service minimal de 4 ans est obligatoire (en plus de l'année de base, pour un total de 5 ans). Toute intervention dans cette période de 5 ans ne sera pas couverte par l'enveloppe du STB du CRCHU et est donc à la charge du chercheur. Toute dérogation doit être signée par le directeur du CRCHU de Québec.
- La plateforme ou le service doit facturer les coûts engendrés par l'utilisation de l'équipement. Cette facturation doit aussi s'appliquer au chercheur responsable de l'équipement, s'il est un utilisateur.
- Le prix de revient d'une plateforme doit comprendre l'ensemble des coûts d'opération pour viser l'autofinancement, afin de respecter les directives de l'[Annexe H](#) du MSSS.

¹ Service des technologies biomédicales (STB) : ancien Service de génie biomédical (GBM)

Par la suite le comité tient compte des critères d'évaluation suivants :

- Nombre de chercheurs réguliers (leurs noms) qui ont utilisé cet équipement récemment (ex. dans la dernière année)
- Nombre de clients (plateforme)
- Nombre de personnes qui utilisent cet équipement
- Disponibilité d'autres équipements semblables
- Fréquence d'utilisation durant la prochaine année : ponctuelle, quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, autre
- Fins d'utilisation de l'équipement : recherche clinique, plateforme ou service; subvention ou contrat (proportion) pour un projet en cours ou à venir (date); réparation ou entretien : dépense admissible?
- Autres sources de financement : FEI, FIR, axe, autre (spécifier)
- Délai pour effectuer la réparation : urgent, <1 mois, 1-3 mois, 4-6 mois, >6 mois.

Composition du comité décisionnels des équipements

- **Christian Brouillette**, chef de service Infrastructure
- **Cyril Martin**, responsable technique
- **Chantal Pelchat**, chef de service Administration et ressources humaines
- **Charles Roberge**, directeur adjoint administratif